

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 6050

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Bureau-Bonnard, M. Martin et  
M. Ardouin

-----

**ARTICLE 16 BIS**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« ou environnemental »

les mots :

« , environnemental ou de gouvernance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a vocation à compléter les missions de l'expert-comptable du 21ème siècle telles que définies par le présent article.

En effet, les trois critères fondamentaux de la performance extrafinancière sont bien l'environnement, le social **et la gouvernance** (ESG).

La gouvernance responsable - qui peut s'exprimer par la mise en place de processus de démocratie interne, le développement de l'actionnariat salarié, de transparence salariale - est indissociable de l'impact socio-environnemental. C'est même par ce biais incontournable que ce dernier peut convenablement être pris en compte dans les objectifs stratégiques de l'entreprise, puisque la gouvernance responsable peut et doit intégrer de nouvelles grilles d'évaluation des salariés, notamment dans le cadre du calcul des primes et bonus.